

La communauté protestante de Lacoste

sous l'Ancien Régime



Source : Les notaires de Bonnieux (1520-1581, 1713)

Prise en notes : Georges PONS

Transcription : Bernard APPY

Description :

1. Dans les années 1980, Georges PONS m'avait aimablement remis ses notes concernant des relevés qu'il avait effectués dans les registres de l'étude notariale de Bonnieux (avant qu'ils ne soient versés aux Archives départementales du Vaucluse). Les voilà retranscrites ci-dessous.

Bernard APPY

2. J'avais pu obtenir des photocopies d'actes notariés prélevés dans le fonds des notaires de Bonnieux avant que celui-ci ne soit versé aux Archives Départementales de Vaucluse. De ce fait, je ne dispose pas des cotes qui ont été attribuées par les archivistes aux articles concernés. Transcription des testaments faits le 7 janvier 1713 par Estienne Appy, de Lacoste, et sa femme, Suzanne Donnier.

Bernard APPY

Notaires de Bonnieux 1520-1581

Prise en notes : Georges PONS

M^e BIOLES ¹

Registre 1520-1524 Brèves, sans table, oblong – Vu page à page

- f° 3 Reconnaissance : J. PERROTETI
- f° 70 (17.11.1522) Mariage : Michaellem GAUDINI, de Joucas, et Ludovicam MALHAM (fille de Raephaelis MALLAM), de Lacoste
- f° 80v° (1522) Testament : Marguerite RAMASSE, de Bonnieux
- f° 108 (26.09.1523) Mariage : Michaellem MEYNARDI, de Mérindol, et Margaretam CASTAHANE (fille de Jordan CASTHAN), de Bonnieux

Registre 1522 Brèves, Table en tête, oblong

- f° 83 Dette : Colinus SERRE, travailleur, de Bonnieux, doit à Venturno RENILHI, de Bonnieux
- f° 109 Dette : Anthoine MALAN, Stephani BERNARD, syndics, Petro PERROTETE, Anthoine SEMMI, Johan MALAM et Martino SALENQUI, de Lacoste
- f° 113 Antoine MALAN ²
- f° 198 (10.12) Dette : Colin SERRE, travailleur, de Bonnieux, doit...

Registre 1524 Brèves, Table en tête

- f° 57v° (29.04) Dette : Et. de SIMIANE, de Lacoste
- f° 67 (06.08) Dette : Hugon SAMBUC, de Gargas, doit 40 florins à Claude GARNERY, de Freissinières (diocèse d'Embrun)
- f° 85v° Emtio pour Antoine RUFFI, de Pignerol (diocèse de Turin), habitant à Lacoste

Registre 1525 Oblong, Table en tête, très abîmé – Vu page à page

- f° 18 (01.03) Dette pour Stephani API, de Lacoste : Johannes TRONI, de Lacoste, lui doit 1 florin
- f° 19 (06.03) Antoine ROMANO doit à Etienne API 6 florins, tous deux de Lacoste
- f° 22v° Dette : Valeriano GAUTERII, de Lacoste
- f° 35 (29.03) Dette : Stefano API, de Lacoste ; J. MALBEQUE lui doit 9 florins
- f° 40v° (17.04) Transaction entre Marguerite CASTAGNE, mariée à Michaelis MEYNARDI, de Mérindol, relictam qd Petri MELHE c/ Alexum et Johannem MELHE (frères), de Bonnieux, et Anthonetam MELHE, veuve de + Guilherme MELHE
- f° 44v° Dette : Valeriano GAUTERI, de Lacoste
- f° 73 Mariage : Barthélemy GIRARD, habitant à La Roque d'Anthéron, et Michalis BUFFO, de Lacoste
- f° 87 (24.08) Procuration : Marguerite CASTAGNE, épouse de Michaelis MEYNARD, de Mérindol

¹ . Bioules, Biolesy. Il y a plusieurs notaires de ce nom.

² . Ce folio n'a pas été trouvé.

- vers 1525** Fragments, date non identifiable – Vu page à page
- Registre 1526** Cahiers oblongs – M^e Ludovico BIOLESSY
 f^o XX (06.04) Mariage : Stephani MAYENQUE, de Lacoste, et Catherinem BASSE
 (fille de Stephani BASSE), de Lacoste
- Registre 1540-1554** Étendues, Table en tête, Bon état
- Registre 1543 ; 1545** Oblong, Table en tête
 f^o 52v^o (12.03) Raphaël MALAN, de Lacoste, doit à Guil. GUIGNOSI, de Lacoste
 f^o 149 (03.03) Quil. API, de Lacoste, doit à Jaumeto BERNARD, de Lacoste
 f^o 154 (29.11) Franciscus BASSE, de Lacoste, doit à Proposeri MAYETE, de Lacoste
- Registre 1546** Table en tête, par noms de famille (des de PODIO, PONTEVES,
 SYMIANE)
- Registre 1548** Table en tête, idem
- Registre 1549** Oblong, Table en tête
 f^o 15 Johan BOERI
- Registre 1550** Table, en mauvais état – Vu page à page jusqu'au f^o 150
- Registre 1551** Oblong, Table en tête
 f^o 149 (07.08) François GAUDIN, de Joucas, doit à Gabriel MERCIER
 f^o 149v^o (07.08) Nicholaus BERNARD, habitant à Lourmarin, à Pierre SERRE
 et Suffredo GAUDIN
 f^o 218v^o Martinus MEYNARD, de Mérindol, doit à Pierre PERMOYRE ³
 f^o 279v^o Quittance, dot et reconnaissance pour Maria SERRE (fille d'Aulpony
⁴), de Gargas ; Nicolas SERMENY ⁵, de Gargas, son mari ; Antoine SERRE, son
 frère
- Registre 1551** Autre registre, Table en tête – M^e Antoine BIOLESY
 f^o 256 (17.12) Franciscus BASSE, de Lacoste, doit à messire Guillaume BIOLES,
 prêtre
- Registre 1552** Oblong, Table en tête
- Registre 1553** Oblong, Table en tête
 f^o 140v^o (07.08) Etienne MEYNARD : acte en blanc
- Registre 1555** M^e BIOLES – Pas de table, vu page à page
 f^o 49 (20.04) Franciscum MALLAM (fils de Petri), de Lacoste : procuration com-
 mencée mais non faite.
- Registre 1558** Table in fine par noms de famille
 f^o 173v^o (10.05) Mariage : Laurentum MALAM (fils de Ludovici), de Lacoste,
 et Honoratam BONNIQUE ⁶ (fille de Polo BONIQ), de Bonnieux

³ . Lecture incertaine du patronyme.

⁴ . Lecture incertaine du prénom.

⁵ . Lecture incertaine du patronyme.

⁶ . Lecture incertaine du patronyme.

- Registre 1559** M^e BIOLES – Pas de table, vu page à page
 f° 116 (12.09) Mariage : Petrum MEYNALY, de Goult, habitant Bonnieux, et Madeleine SERRE (fille de Jacobi), de Gargas
 f° 118 (17.09) Mariage : Barthezarem INELIS, de Saignon, et Anthoinette BRET (fille de ... et de + Michelle de RIER), de Goult
- Registre 1561** Oblong, Table en tête
 f° 21 (07.01) Divisio bonore : Benedicto, Jacobo, Johan et Franciscu MALAN, frères, fils de + Claudii, de Lacoste
 f° 57 (09.02) Testament : Bertrand PAYANI, de Bonnieux
- Registre 1563** Oblong, Table en tête
 f° 56 Dette *Magnifico domino* Francisco de SYMIANE, seigneur de Lacoste
- Registre 1563** Autre BIOLES – Table in fine
- Registre 1564-1565** Répertoire en tête, par prénoms
- Registre 1565** Autre BIOLES – Pas de table, vu page à page
 f° 80 (06.03) Mariage : Henricum NEYSSIN ⁷ (fils de Petri), de Lourmarin, et Dulciam TAMISIÈRE (de + Benedict et + Claudi ISABELLE)
 f° 88v° (11.03) Mariage : Barthélemy CHABAUD (de + Philippe), de Bonnieux, et Jehanne TESTENIÈRE (fille d'Elzéar), de Bonnieux
 après le f° 92, le haut des pages est rongé
- Registre 1567** Sans date en fait – Feuilles rongées jusqu'au f° 40 – Actes concernant le notaire Aymone FABRI, notaire à Bonnieux
 La date apparaît au f° 52 (1567) – Vu page à page
 f° 96 Dette : Guillaume BOURGO (fils de Mathieu), de Roussillon
 f° 162 M^e Jacobo BLANCHARDI, notaire
 f° 196 Achat de cadis pour noble dame Clère GARINE, femme de François de SIMIANE, Seigneur de Lacoste
- Registre 1569** Sans date, table in fine avec lacunes par déchirures, par noms de familles
 On lit la date au f° 220 (10.08.1569)
- Registre 1572** M^e Henri ⁸ BIOLES – Table en tête
 f° 82 (24.03) Peyron BAS, de Lacoste, doit à Michel ROUX, de Bonnieux, 13 florins, pour prêt.
- Registre 1574** Gabriel – Table in fine, par noms de familles
- Registre 1574** M^e Elzéar BIOLES – Pas de table
 au f° 4, testament de M^e Gabriel BIOLES, notaire ; nombreux actes le concernant
- Registre 1575-1576** M^e Henri BIOLES – Table en tête pour 1575 ; après f° 35 pour 1576, nouvelle foliotation
- Registre 1576** M^e BIOLES, autre – Sans date ; pas de table ; très abîmé par l'humidité ; après f° 133 au 2/3 haut (reprise foliotation)

⁷ . Lecture incertaine du patronyme.

⁸ . Prénom incertain.

Registre 1580-1581 M^e Henri BIOLES – Table en tête, par noms de familles
 f^o 71 (21.04.1580) Reconnaissance de dot : Antonete ALHAUDE, fille de + ... ⁹, mariée à Esprit CARBONEL, jardinier, de Saignon.

Registre 1580 M^e Elzéar BIOLES – Pas de table, vu page à page
 f^o 102 (06.04) : Prix-fait pour M. Jean de SIMIANE, protonotaire, de Lacoste, procureur du prieuré de l'église de Bonnieux.
 f^o 228v^o (01.10) Le seigneur de Lacoste, François de SIMIANE, achète 4 bœufs à Olivier JEAN, de Séderon (en Dauphiné), pour 50 écus d'or.

Registre 1581 M^e Elzéar ¹⁰ BIOLES – Pas de table, vu page à page
 f^o 79v^o (28.03) Prix-fait à Claude de SIMIANE, écuyer, de Lacoste, par Henryc de LAPIERRE, gippier-maçon, de Bonnieux.
 f^o 81 (28.03) Investiture pour Peyre JORDAN, de Bonnieux
 f^o 157v^o (26.07) Procuration pour Mathieu VINCENS, de Granbois, mari de Claude JORDANE, fille de + François et Bitrone ANDIVETE, mariés vivants, de Bonnieux.

M^e BLANCHARD ¹¹

Registre 1523-1529 Oblong – Vu page à page
 16.11.1525 Mariage : Dameleny CHAUVIN (fils de Jordan), de Lacoste, & Maraine DUGO (fille de Jean), de Bonnieux
 23.06.1526 Mariage : Benedictum CHANALE, tisserand, habitant à Bonnieux, & Mathelinam PERROTETAM (de + Peyronet), de Lacoste
 24.08.1526 Dette : Georges ROYERO, de Lacoste
 19.02.1529 Testament : Johannes PAYAM, de Bonnieux

Registre 1527 Cahiers : f^o 60 à 123, le reste manque
 Table en tête
 f^o 207 Barthélemy DALPHIN (manque)

Registre 1527 Autre – 3 cahiers oblongs – Vu page à page
 1^{er} cahier (f^o 1 à 53v^o)
 f^o 6-31 Mariage : Colombo CAMBO, de La Motte d'Aigues, & Annetam (fille de Barthélemy GANSEME), de Gargas
 2^e cahier (f^o 183 à 246)
 3^e cahier (f^o 247 à 305)

Registre 1539 Vu page à page
 f^o 155v^o (09.04) Mariage : Johannem BORGIO (fils d'Antoine), de Lacoste, & Catherine IMBERTY (de + Isnard), de Bonnieux

Registre 1546 Oblong – Commence au f^o 68 à 399, puis blancs
 Vu page à page
 f^o 155v^o Mariage : Jacobum CUIOSY ¹², de Lacoste, & Marie ALHAUDO (fille de Jacques)
 f^o 236 (09.06) Testament : Bartholomeo BARIDONI, de Lacoste

⁹ . Prénom omis dans le texte.

¹⁰ . Incertain.

¹¹ . Benoît.

¹² . Lecture incertaine du patronyme.

- Registre 1549** M^e J. BLANCHARD
Fragment de la table – Oblong – On lit f^o 133
- Registre 1555** Volume carré – Table en tête
f^o 256 Mariage : Claude ROET & Marguerite ROYERE
- Registre 1568** M^e Jacques ¹³ BLANCHARDY
Table en tête
- Registre 1572** Pas de table – Vu page à page
- Registre sans date** M^e Joh. BLANCHARD
4 cahiers oblongs
f^o 137 (31.05) Mariage : Ludovicum MALLAN (fils de Raphaëlis), de Lacoste, habitant à Bonnieux, & Symonda (fille d'Amedey TURIN), de Lacoste
f^o 142v^o (11.06) Mariage : Ludovicum ANESINI (fils d'Henri), de Lourmarin, & Anthoneta (fille de Pierre BELENABELLE ¹⁴, dit "Selhoblanco", tisserand), habitant à Bonnieux

M^e FABRI Aymone

- Registre 1543** Table
f^o 37 ¹⁵, 55 Georges BAS, de Lacoste
f^o 38, 70, 245 ANASTAYS
f^o 96 Stephani SANBUCCI
f^o 170/172v^o (03.07) Testament : Etienne SAMBUC, de Bonnieux – Formule de type catholique (sainte croix...), enseveli dans le cimetière de l'église Saint-Pierre de Roussillon. Legs pieux : 3 florins pour neuvaine, chants. Legs à ses filles Catherine SAMBUCE, femme d'Etienne BERNARD, de Gargas, et Gonete SAMBUCE, femme de Pierre COPIER, de Lourmarin : 10 florins. Legs à ses petits-enfants Heustacio et Pierre REYNERI, frères, de Ménerbes, fils de + Honoré REYNERI et de Françoise SAMBUCE, sa fille : 5 florins. Legs à sa sœur, Anthonie SAMBUCE, femme de + Reymond SERRE, de Gargas : 5 florins. Héritiers universels : Philippe, Antoine, Alexis, Raymond et Paulet SAMBUC, frères, ses fils, à parts égales. Exécuteurs testamentaires : Petronny et Astacium SAMBUC, frères, fils de + Raymond SAMBUC, de Roussillon, absents. Acte fait à Bonnieux, dans la chambre du testateur, dans sa bastide. Témoins : Guillaume MELHE, Bernard ANASTAY, Guillaume PEROTET fils de Jacques, de Bonnieux, Vincent ROSSETI, de Jocas, Jacques GIRARD, de Roussillon, Arnaud CHARREYRI, de Lacoste, Pierre PALENQUE, de Murs.
f^o 208 DUGO, de Lacoste
f^o 209 Georges APPI
f^o 217 BERNARD
f^o 227 AYASSO
f^o 260 ¹⁶ Cabrières c/ Pauletus SERRE et autres
f^o 274, 275 MALAM
f^o 276 Allex MALAM

¹³ . Prénom incertain.

¹⁴ . Lecture incertaine du patronyme.

¹⁵ . Numéro du folio incertain.

¹⁶ . Plus un autre folio, numéro illisible.

- f° 287 François BAS
 f° 302 Testament : Jean RAMBERT, de Cabrières
 f° 302, 318 SERRE
 f° 306 Testament : Peronne SERRE, femme de Delphin CONSTANT, de Cabrières
 f° 308 Testament : Delphin CONSTANT, de Cabrières

Registre 1544 Table en tête, mais lacune des f° 224 à 319 (soit un ou plusieurs cahiers)

- f° 6 Jacobum VAL, forgeron, de Lacoste
 f° 18 Dette : Guilhome VITALIS et Guilhem APPI
 f° 25 Dette : Franciscus BERNARDI, de Lacoste
 f° 27 Dette : Guilhaume et Johan CAVALERI, de Lourmarin
 f° 33 Amédéo ALHAUDI, de Lacoste
 f° 36 Mariage : Guilhem GAUTERI (fils de Valérian), de Lacoste, et Ludovica BESSONE (fille de Barthélemy), de Lacoste
 f° 47 Guillaume ROSTAGNI, de Lacoste
 f° 54 Johan QUEYRELE, de Lacoste
 f° 57 Petri AYASSOTI, de Lacoste
 f° 58 Laurentum PALLON, de Lacoste
 f° 60, 247, 418 Stephan BASSONI, de Lacoste
 f° 63 Henricum ALHAUDI, de Lacoste
 f° 70, 92, 102 Jacobus CONSTANTIN, de Lacoste
 f° 103 Poncetum STEPHANI, de Roussillon
 f° 123 Martino et Micheale MAYNARDS, de Mérindol
 f° 137 Mariage : Balthezaro CARBONELE, de Gargas, et Anthoneta CLOTE, de Bonnieux
 f° 154 Petrum GUILHERMUM, de Lacoste
 f° 162 Ludovicaum JORDANI
 f° 168 Achat : Petro PEROTETI (*loci Sancti Julian lo Montagnes Begen*), habitant Bonnieux
 f° 209, 210 Reconnaissance de dot : Maria DUGO (fille de + Johanis), femme de Giraudi AGUITONI, de Lourmarin
 f° 239 Mariage : Blasium DELPHIN et Matham BONOSTE
 f° 239 Testament : Colini RAMBERTI, de Cabrières
 f° 251 Jacobus BERNARDI, de Lacoste
 f° 278 Bertrandum BOURGO, de Roussillon
 f° 339 Mariage : Barthélemy DELPHIN et Johan YSATELLE, veuve
 f° 361v° (09.09) Mariage : Monetum TASQUERII (fils de Jean), de Bonnieux, et Huguetam MALLANE (fille de Giraud), de Bonnieux
 f° 362 (09.09) Testament : Raphaëlis MALLAM, laboureur, de Bonnieux. Legs à ses filles : Ludovica MALLANE, femme de Michaelis GAUDINI, de Joucas, Michaelle MALLANE, femme de Mathei CHAUVINI, de Mérindol, Claudia MALLANE, femme d'Anthoine RUFFI, de Mérindol. Legs à ses petits-enfants : Anthoine MEYNARDI, Margarite, autre Margarite et Barthélemie MEYNARDE, enfants de sa fille Jacomine MALLANE, femme de Guilhaume MEYNARDI, de Cavaillon. Legs à Andrea PALLENQUI (petit-fils de sa fille), Jaumetta PALLONI. Legs à sa femme Catherine ROSSENQUE. Héritiers universels : Ludovicum, Veranum, Johannes et Petrum MALLANI, frères, ses fils. Exécuteurs testamentaires : Alexis et Johannes MALLANI, de Bonnieux.
 f° 442 Quittance : Johan et Barthélemy ROSSENQUE, de Roussillon
 f° 469 (15.12) Procuration : Paulo SAMBUCCI, de Roussillon¹⁷
 f° 473 Dette : Johan BASSI, de Lacoste, et Guilhem APPI

¹⁷ . Acte commencé sur 3 lignes ; non fini.

- Registre 1545** Table en tête
- f° 43 Dot de Loyse MAYNARDE
- f° 45 Quittance : Antoine MAYNARD
- f° 45v° (21.01) Quittance et reconnaissance de dot : Elziar BONOFET, de Goult, mari de Louise MEYNARDE ;
- f° 61 (23.02) Mariage : Etienne CHABOT, fils de Jean, de Lacoste, et Valentine APPIE, de + Etienne, de Lacoste
- f° 66 Alixy MALLAN, Peyron PEROTET
- f° 70, 116 Gabriel GREGOIRE
- f° 97 (01.05) Quittance : Heustacy REYNIER, de Ménerbes, fils de + Honorat, a reçu des Philip, Antoine, Reymond, Alixy et Paulet SAMBUC, frères, de Bonnieux et Roussillon, fils de + Etienne SAMBUC. Pour la tutelle dudit Heustacy par ledit + Etienne SAMBUC, 120 florins.
- f° 97v° (01.05) Quittance : Heustacy REYNIER, fils de + Honorat, de ménerbes, à reçu d'Eustacy, Peyron et Isnard SAMBUC, frères, de Roussillon, fils de + Raymond SAMBUC, 65 florins pour 30 bêtes lanudes.
- f° 122 Jean BAS
- f° 125v° (17.11) Achat de fruits : Georges APPIE, de Lacoste, vend à Guinot BLANC, de L'Isle, des fruits
- Registre 1547** Table en tête
- f° 93 (21.04) Testament d'Eustache SAMBUC, laboureur, de Roussillon, signe d'une croix, enterré dans le cimetière de Roussillon, tombe de ses prédécesseurs. Legs de 4 florins pour les causes pitoyables ; pas de messes. Legs à sa fille Domenge SAMBUQUE, veuve de + Raymond TALLON, de Roussillon : 20 florins. Legs à sa fille Louise SAMBUQUE, veuve de + Jean RAYMOND, de Roussillon : 10 florins. Legs à sa fille Anthonette SAMBUQUE et au ventre de Marguerite CAVALLIERE, sa femme : 60 florins, 20 canes de toile de maison, nappe de 12 pas. Legs à sa femme : 30 florins (en viduité). Legs à sa nièce Marie SAMBUQUE, fille d'Isnard, de Roussillon : 1 écu sol. Héritier universel : Peyre SAMBUC, son fils unique (et le ventre de sa femme si c'est un fils posthume). Si Peyre SAMBUC meurt sans postérité, transfert des biens à Domenge, Louyse et Anthonette SAMBUQUE. Il cite ses frères Peyron et Isnard SAMBUC, de Roussillon, comme tuteurs. Fait dans la bastide du testateur au terroir de Roussillon. Témoins : J. ROSSENQ, Barthélemy HAYCARD, Loys ROSSENQ, Antoine BORDIEU, J. CHABERT, Loys ARTHOLIN, de Roussillon, et Pierre MOLLINAS, de Goult. Exécuteurs testamentaires : Michel FAUCO et Huguet MAURISAUDO, de Roussillon, ses amis.
- f° 96v° (19.05) Mariage : Guillaume BERNEYRON, de Mérindol, et Madeleine CAMBO (fille de Jaume), de Lacoste
- f° 99 (19.05) Mariage : *face sainte mère Église*, Antoine VYAN, de Goult, et Bonete SAMBUQUE, fille de + Etienne SAMBUC, de Roussillon. Elle est veuve de Peyre CAVALLIER, de Lourmarin. Lui à elle : 60 florins ; elle à lui : 30 florins. Fait au terroir de Roussillon, en la bastide des hoirs de + Antoine SAMBUC. En présence de Guillaume BOURGO, de Goult, P. MOLLINAS, de St-Pantaléon, Philippe APPI, de Lacoste, Louis BARTHOLIN, de Roussillon.
- f° 102 (19.05) Reconnaissance de dot pour Bonete SAMBUQUE, femme d'Antoine VIAN, de Goult, dont 20 canes toile maison, soit 10 florins.
- f° 129 (05.06) Mariage : Syffren MALLAN (fils d'Alexis), de Lacoste, et Dauphine PERROTETE (fille de Guillaume), de Lacoste
- f° 133v° (10.07) Testament : Laurens PALLON, fils de + Pons, de Lacoste
- f° 139 (24.07) Mariage : Andrieu COMBE (fils de Jacques), de Roussillon, et Valentine CLOTE (fille de Jacques), de Roussillon
- f° 147 Testament : Jean ROSSENC, laboureur, de Roussillon

f° 164v° (11.09) Mariage : *Soyt esté traicté face sainte mère Église*, Phelip VYAN, fils de + Georges, de Goult, et Anthonete SAMBUQUE, fille de Heustacy SAMBUC, de Roussillon. Les charges de mariage, dot : 50 florins, monnaie ayant cours en Provence, 40 livres de plumes, 20 canes de toile de maison bonne et suffisante ; au jour de la célébration 10 florins (plus la plume et la toile) ; les 10 florins suivants à la St-Michel, et ainsi de suite, 10 florins par an. Lui à elle : 20 florins ; elle à lui : 10 florins. Lesdites parties feront faire à Anthonete deux robes nuptiales, drap de maison. Fait au terroir de Roussillon, en la bastide dudit Eustacy SAMBUC. En présence de Guilhes CORDIN, Suffren CLOT et François CAMBE, de Roussillon

Registre 1550 Table en tête

f° ? Mariage : Peyron APPI et Isabelle SYMIANE
 f° 12 (20.01) Bail à moitié : Simon BARBIER, de Ménerbes, loué à Isnard SAMBUC, de Roussillon, 14 bêtes à laine (7 mâles et 7 femelles)
 f° 49 Mariage : Peyron ANASTAY et Jeanne SEGUINE
 f° 62 de SIMIANE, Estienne TALLON
 f° 90 Mariage : Antoine ANASTAY et Catherine SEGUINE
 f° 99 (12.08) Quittance : les hoirs de + Eustache SAMBUC, Peyron SAMBUC et Marguerite CAVALIERE, veuve de + Heustacy SAMBUC, de Roussillon, ont reçu des hoirs de + Heustaci REYNIER, tuteur des hoirs de + Heustaci SAMBUC, 40 florins
 f° 109 Antoine INGUIMBERT / Estienne MAYNARD
 f° 169 Obligation : Mathieu GAUTIER / Paul SAMBUC

Registre 1555 Table en tête

Registre 1556 Table par prénoms

Registre 1557 Table par prénoms

Registre 1559 Table par prénoms

Registre 1560 Table

f° 109 Testament : M^e BURLESI (BIOLES), notaire à Bonnioux
 f° 241 (16.04) Peyron ALHAUD, fils de + Fermin, de Lacoste, vend à Jacques MALLAN, fils de + Peyron, de Lacoste, une vigne à Combe Boysson
 f° 276 (03.10) Quittance : Jean ARMAND, bailleur en métairie à Loys MALLAN, de Lacoste, jadis à Alexis MALLAN
 f° 277 (21.09) Symon APPI, de Lacoste, doit à M^e Nicolas ROYERE, de Bonnioux, 8 escus d'or (4 florins) de prêt
 f° 333v° (15.12) Mariage : sainte mère Église, Pierre MALLAN (fils de Michel), de Lacoste, et Marguerite ALHAUDE (fille d'Antoine), de Lacoste
 f° 336v° (15.12) Mariage : François PALENQ (fils de + Peyron), de Mérindol, et Françoise SYMERE ¹⁸ (fille de + Henri), avec accord de Jeanne TENENE ¹⁹, sa mère, de Lacoste

Registre 1563 Table – abîmé les premières pages, puis bien lisible

f° 217 Quittance pour Jaume ANASTAYS, de Bonnioux

Registre 1564 Table

f° 116 (21.02) Mariage : Jacques BAUDOYRE, de Mérindol, et Dauphine BESSONE (fille de + Thomas), de Lacoste. Jacomine BESSON, sa tante ; Jean BESSON, son cousin. Dons divers : de Micheu GAUTIER, de Lacoste, parrain de

¹⁸ . Ou SOMERE, ou SERMERE.

¹⁹ . Ou TOURNE.

Dauphine BESSONE, 2 florins ; de Dauphine PEROTETE, femme de Suffren MALLAN, de Lacoste, une cane toile ; de Jeanne CASTAGNE, femme de Jacques BERNARD, de Lacoste, un cane toile. Dans la maison de + Pierre ALHAUD. Témoins : François BAS "le Vieux", Jacques BERNARD et Marcel BARIDON, de Lacoste

- f° 183 Bail de la boucherie de Bonnieux
 f° 520 (29.19) Mariage : saint mère, Etienne PERIN, de Sivergues, et Douce LATHOUE (fille de + Antoine), de Buoux. Jean LATHOUX, son frère, habitant Lourmarin. La future est veuve de + Etienne GARDIOL, de Lacoste
 f° 547 Testament : Bitrone PALLONE, épouse de Michaellis RUFFI

Registre 1565 Table en tête

- f° 13 Reconnaissance de cense : Jacques PALENQ
 f° 21 Jaume PALENQ
 f° 294 (06.08) Obligation : Bérard SAMBUC, de Roussillon, doit 5 charges de seigle à François CHAYLAT
 f° 294v° (06.08) Quittance : François CHAYLAT a reçu tout ce que lui devait Bérard SAMBUC

Registre 1566 commence au f° 33 ; manque la table – Vu page à page

- f° 58v° (18.01) Achat : noble Antonin SOERIER ²⁰ et Marguerite ALLANOIERE ²¹, mariés, Pierre SOERIAN et Beatrix SOEIERANNE, leurs fils et fille, de Bonnieux, vendent à Peyron MAYER, de Lacoste, un affart contenant casal, vigne de 5 journées d'homme, verger et terre de 11 éminées, etc., au terroir de Lacoste, lieu-dit Au Vallenc, confrontant le chemin public de Lacoste à *L'Isle-de-Venisse*, (...) *allant à la font au Vallenc*, canebière d'Amiel DUGO, (...) Marie DESTIENNE, femme de Loys GARDIOL. Prix : 160 florins.
 f° 97 Mise en apprentissage de Thomas MORISSET, chez M^e MADON, cardeur, à Roussillon.
 f° 192 (20.04) Alexis ²² CARBONEL, fils de + Raymond, et Peyre CARBONEL, fils de + Peyron, de Bonnieux, ont reçu de Bitrone PALLON, femme de Micheu ROUX. Donation de + Suffren CARBONEL, de + Raymond, son frère, de tous les biens à Bonnieux (acte reçu par M^e J. AYCARD, notaire à St-Savornin, le 17.10.1542).
 f° 209v° (14.05) Quittance pour Amiel GARDIOL, de Lacoste, par Georges AGUILLON, de St-Estève (diocèse d'Aix), reçu des mains d'Antoine GARDIOL, fils dudit Amiel : 35 florins ; Jacques GARDIOL, autre fils d'Amiel, époux de + Jeanne AGUITTON, fille de Georges.
 f° 248 (06.07) Achat de fonds pour M^e Guilhem GARNIER, notaire, demeurant à Lacoste.

Registre 1567 M^e FABRY – Table en tête

- f° 73 (30.01) Achat : Amyel DUGO, de Lacoste.
 f° 110 Testament : Jeanne MONASTIERE, femme de Georges GIFFREDIS, de Bonnieux
 f° 179 (05.04) Quittance : Antoine JOVAN, de Croagnes, doit 20 florins à Raymond CORGIER, de Lourmarin
 f° 182v° (13.04) Procuration : Philippe APPI (titre seul)
 f° 209v° (24.04) Petrus JORDAN, de Bonnieux doit à Nicolas ROYER, de Bonnieux
 f° 233 (09.05) Johanes BAS doit 28 florins à Jean de MARTIN
 f° 245 (27.06) Jean MALLAN, fils de + François, de Lacoste, doit 19 florins à Sébastien FERRAUD, de Bonnieux, pour achat d'un âne de poil noir.

²⁰ . Lecture incertaine du patronyme.

²¹ . Lecture incertaine du patronyme.

²² . Prénom incertain.

f° 347v° Mariage entre Jean PONS, fils de Jean, de Turing (diocèse d'Embrun), habitant à Bonnieux, et Anthonette BEYSSONNE (fille d'Anthoine)

Registre 1568 M^e FABRY – Table en tête – Mauvais état
 f° 192 (27.07) Valentine APPIE, veuve de + Etienne CHABOT, de Lacoste, doit 25 florins à Guillaume BERNARD, de Lacoste, pour prêt
 f° 277v° (07.10) Arrentement par J. de BRYES, de Bonnieux, à Pierre JOURDAN, de Bonnieux
 f° 367v° (06.12) Arrentement pour Barthélemy et Jacques BERTAGNON, de Roussillon, et leur frère Peyron, de Roussillon.

Registre 1570 M^e FABRY – Table en tête
 f° 227 (16.08) Achat : Antoine MALLAN, laboureur, de Lacoste, achète à Antoine ALHAUD, fils de + Pierre, à Lacoste, une vigne de 10 journées, aux Claux ; confrontant terre de Louis APPI, vigne de Marguerite ALHAUDE, veuve de + Pierre MALLAN.

Registre 1571 M^e FABRY – Table en tête
 f° 333v° (28.09) Mariage : Guillem TALLON (fils de Jacques), de Cabrières d'Aigues, et Catherine ANTHOARD (fille de François), de Cabrières d'Aigues
 f° 337v° (30.09) Mariage : Antoine BOSSE (fils de Michel), de Lauris, et Elisabeth ROYERE (fille de Louis de Pierre), de Bonnieux

Registre 1572 M^e FABRY – Table en tête
 f° 89v° (25.02) Mariage : Benoict REYNARD (fils de Mondin), de Lourmarin, et Anne MALLANE (fille de + Loys), de Lacoste
 f° 141 (08.05) Reconnaissance de dot pour Antoinette ALHAUDE, femme de Spiritus CARBONELE, habitant à Bonnieux
 f° 158v° (25.05) Mariage : Guillerme SERRE (fils de + Louis), de Bonnieux, et Margaritam GARINE (fille d'Isnard), de Bonnieux
 f° 193 (15.06) Mariage : Joachim ALNERGUE ²³ (fils de Raymond), de Bonnieux, et Annam MEYNARDE (fille de + Stephan), de Bonnieux
 f° 377 (04.11) Achat pour Etienne GREGOIRE, de Goult, d'une terre à Goult

Registre 1573 M^e FABRY – Table en tête
 f° 223v° (18.08) Dette pour Paulet MADON, de Roussillon ; Jacques MALLAN, fils de + Peyron, de Lacoste, lui doit 24 écus pour un mulet *bureau* avec son bât.

Registre 1575 M^e FABRY Aymone – Table en tête
 f° 134v° (21.09) Mariage : Martin MARRON, de Saignon, et Madeleine AUVERGNE ²⁴ (fille de Raymond), de Bonnieux

Registre 1575 Sur registre M^e FABRY – Grand format (étendues ?) – Table en tête, indique au moins 491 f° – Le registre s'arrête au f° 189, le reste manque
 f° 179v° (09.09.1544, *millesimo quingentesimo quadragesimo quarto*, pape Paul III : 1534-1549) Mariage : Monetum TASQUIERI (fils de Johanne), de Bonnieux, et Huguetam MALLANE (fille de Giraudi)
 f° 387 Mariage : Joannis PEROTETE

Registre 1576 M^e FABRY aymes – Table en tête
 f° 3v° (31.12) François BAS "le Vieux", de Lacoste, doit 12 florins à François de SIMIANE, pour un prêt.

²³ . Lecture incertaine du patronyme.

²⁴ . Lecture incertaine du patronyme.

M^e PORTALIS

Registre 1535

- Table en tête
f° 53 Pierre PERROTET, de Lacoste
f° 60 François BAS, de Lacoste : emptio
f° 119 Henri MICHEL, de Lacoste / Jean BAS, de Lacoste : arrentement
f° 152 Le même / Raymond JULIEN

M^e TRUCHANI

Registre 1537

- Table en tête
f° 55-56 PERROTET
f° 66-67 MALAN
f° 43 Pierre SERRE : testament

M^e VITALIS

Registre 1549

- Fragments de registres : 5 cahiers de M^e Pancrace VITALIS (f° 33 à 119)
f° 69 Balthazard de SYMIANE : dette (11.03)
f° 186v° Novem acapitum : Balthazar de SYMIANA, de Lacoste (13.11)

Registre 1555

Table en tête
Manque la fin du registre après le f° 92, déchiré.

Registre 1570

- Pas de table – Vu page à page
M^{es} Pancrace et Antoine VITALIS
f° 184 Mariage : Siffredum CLOT, de Roussillon, & Jehanne DUES (de + Bartholomé), de Bonnieux (25.06)

Notaires de Bonnieux 1713

Transcription : Bernard APPY

1^{er} document :

f° 4 :

*Testament de M^e Estienne
Appy, fils à feu Estienne, de La Coste*

*Au nom de Dieu soit-il. Sçachent
touts, présents et ad venir que, l'an mil sept cents treize,
5 et le septième jour du mois de janvier ²⁵, par-devant
moy, notaire apostolique sousigné, et en présence des témoins
après nommés, personnellement établey M^e Estienne
Appy, fils de feu Estienne, travailleur, du lieu de La
Coste. Lequel, [se trouvant pour affaire en cette ville de Bonnieux,] ²⁶ en ses
10 bons sens, veue,
mémoire, connoissance et entendement. Et, en cet état,
considérant la fragilité de ce monde, la certitude
de la mort, l'incertitude du jour et heure d'icelle,
et voulant, avant en être surpris, disposer de ses
15 biens à sa volonté ; à cette cause, par ce sien testament
nuncupatif et volonté finale, en a disposé en la
forme et manière que s'ensuit. Et premièrement,
comme vray chrétien, a fait le signe de la sainte croix,
et a ensuite recommandé son âme à Dieu le Père
20 éternel afin que, par les mérites infinis de la mort
et passion de Notre Seigneur Jésus Christ, il veuille
luy faire miséricorde et donner à son âme le
repos dont jouissent les bien heureux. Élisant la
sépulture de son corps à l'endroit où Susanne
Dounière, son épouse, luy destinera, à laquelle donne
25 le choix de sa sépulture et le pouvoir de prandre
sur ses biens telle somme qu'elle agréera, n'excédant
vingt livres, tant pour son droit de sépulture*

f° 4v° :

*... ²⁷ funérailles que pour faire prier Dieu pour le repos de son
âme, la députtant pour cet effect exécutrice de ses
30 œuvres pies, avec tout le pouvoir sur ce requis et
nécessaire. Et a légué et lègue, et par droit de légat
et institution particulière, laissé et laisse à ladite*

²⁵ . 7 janvier 1713.

²⁶ . Partie ajoutée.

²⁷ . Un mot illisible.

35 *Susanne Donnière, son épouse, pour les bons et agréables services qu'a dit d'avoir receu d'elle et espère de recevoir à l'advenir, de la preuve desquels l'a relevé et relève, les fruits, usufruits, usages, utilités et commodités de tous et un chacun ses biens meubles et immeubles, en quoi que soient et consistent, puissent être et consister, que se trouveront du tems de son*
40 *décès et trépas, pour en jouir sa vie naturelle durant, en façon que, venant à mourir ou à convoler en secondes nopces, auxdits deux ca sou à l'un d'eux, ledit usufruit cessera et les fruits de ses biens seront unis et consolidés avec leurs propriétés en faveur de*
45 *son héritier cy-après nommé, et le confiant à la prudence et sage conduite de sa dite épouse, l'a députtée tutrice et pour tous curatrice de la personne et biens de ses enfants, [que se trouveront pour lors constitués en pupillarité ou minorité respectivement.]²⁸ La déchargeant de toute confection d'inventaire, protestation de reliquat du cautionnement, de bien jouir*
50 *et user, et de tout ce que de droit pourroit être tenu, luy léguant par préciput et avantage tout ce que de droit pourroit l'obliger, deffendant par exprès à tous magistrats de justice de s'intromettre ...²⁹*
55 *dessus, luy donnant même pouvoir, si le cas y échoit, de nommer, en cas de mort ou autrement quand bon luy semblera, un autre tuteur ou curateur à sa place [vivant en viduité sous son nom]³⁰*

f° 5 :

par quel acte ou déclaration qu'elle voudra ...³¹
quoy. Veut ledit testateur que sa dite épouse paye les charges courantes de son bien et qu'elle ...³²
60 *ses enfants dans sa maison d'habitation tant en santé que maladie, conformément à leur état et valeur de ses biens, en travaillant de tout leur pouvoir au profit de leur mère et augmentation de son héritage. Plus a légué et lègue comme*
65 *dessus à Marie Appy, sa fille naturelle et légitime et de ladite Daunière, [et à deffaut d'elle aux siens, par droit de représentation, stirpes et non in capita³³,]³⁴ la somme de cent cinquante livres, monoye de l'édict de Sa Majesté, payable en deux payes égales par son héritier cy-après nommé, l'une le jour qu'elle viendra à se colloquer en*
70 *mariage, et le jour des épousailles, et l'autre deux années après avec l'intérest au denier vingt³⁵ jusques au payement. Moyénent quoy, vuet qu'elle soit contante et ne puisse plus rien demander ny prétendre tant par droit de légitime supplément et fruit*

²⁸ . Partie ajoutée.

²⁹ . Un mot illisible.

³⁰ . Ajout non situé.

³¹ . Un mot illisible.

³² . Un mot illisible.

³³ . *Citation latine* : « *Conveniens esse visum est non in capita, sed in stirpes hereditatem devidi : ut filius partem dimidiam hereditatis habeat, et ex altero filio duo pluresve nepotes alteram dimidiam.* » (Il a paru convenable que l'hérédité se divisât non par têtes, mais par souches : de sorte que le fils ait la moitié de l'hérédité et les descendants de l'autre fils aient l'autre moitié, qu'ils soient deux ou plus.)

³⁴ . Partie ajoutée.

³⁵ . 5 %.

75 *d'icelle qu'autrement comme que ce soit et puisse être.*

Et parce que l'institution d'héritier est le chef et fondement de tout testament, à cette cause ledit testateur, en tous et un chacun ses autres biens meubles, immeubles, nom, droits, raisons et actions,

80 *en quoi que soient et consistent, puissent être et consister, présents et ad venir, quelconques, a fait et institué, et de sa propre bouche nommé et nomme son héritier universel, seul et pour le tout, sçavoir est Pierre Appy, son fils naturel et légitime, et de ladite Daunière,*

f° 5v° :

et à deffaut de luy, les siens. Lequel, venant à mourir

85 *sans enfants naturels et légitime de vray et légitime mariage procréés, audit cas, luy a substitué et substitue ladite Marie, sa fille, et à deffaut d'elle, les siens, par droit de représentation et sans distraction aucune qu'a très expressément deffendu et deffend. Et c'est vulgairement,*

90 *populairement et par fidéicommiss³⁶, et autrement en la meilleure forme, et par lequel son héritier, a voulu les légats cy-dessus faits, être payés et sa volonté entièrement accomplie.*

C'est son dernier et valable testament noncupatif

95 *et volonté finale qu'a voulu valoir par droit de testament, et s'il ne peut valoir par le droit, veut qu'il vaille par droit de codicille, donation à cause de mort, et par toute autre disposition de dernière volonté que mieux pourra valoir et subsister, l'estipulation*

100 *de moy notaire pour les intéressés absants deument intervenant, cassant et révoquant et annullant et voulant et consentant que le présent acte soit seul bon et valable, sorte son plain et entier effect, comme procédant de sa meure délibération, priant et requérant les témoins*

105 *cy-bas nommés, par luy très bien connus et à sa réquisition assemblés, d'être mémoratifs de ce dessus, et moy notaire d'en prandre et expédier acte à qui appartiendra. Qu'a été fait audit Bonnieux et publié dans mon*

110 *étude, ès présences de M^e Antoine Vitalys, chirurgien, S^r Claude Amourdedieu, M^e Pierre Charvet, de la ville de l'Isle³⁷, M^e François Boyery, Pierre Julian, François Dufour, M^e Joseph Viens, Mathieu Parraud, cordonnier, noble Jean François de Leauze, tous habitants dudit Bonnieux, témoins requis, appelés, sousigné qui a sceut ; ledit*

testateur illitéré, comme il a dit, de ce enquis par moy dit notaire.

115

M.Parraud
Claude Amourdedieu
Vitalis

Joseph Viens
de Leauze
François Boyer

Charvet

³⁶ . Fidéicommiss : Disposition par laquelle un testateur charge son héritier institué de conserver et de rendre à une personne désignée la totalité ou une partie des biens qu'il lui laisse, soit au bout d'un certain temps, soit dans un certain cas.

³⁷ . L'Isle-sur-la-Sorgue : Vaucluse, ar. Avignon.

2^e document :**f° 6 :**

*Testament de Susanne Donnier,
femme de M^e Estienne Appy*

5 *Au nom de Dieu soit-il. Sçaichent tous,
présents et ad venir que, l'an mil sept cents trèze et le
septième jour du mois de janvier ³⁸, par-devant moy,
notaire apostolique sousigné et en présence des témoins après
nommés, personnellement établye Susanne Dounière,
femme de M^e Estienne Appy, habitante du lieu de
10 *La Coste. Laquelle, se trouvant pour affaires en cette ville
de Bonnioux, et en ses bons sens, veue, mémoire,
connoissance et entendement, et en cet état, considérant
la fragilité de ce monde, la certitude de la mort,
l'incertitude du jour et heure d'icelle. Et voulant, avant
15 *en être surprise, disposer de ses biens à sa plaine
volonté, à cette cause, par ce sien testament noncupatif
et volonté finale, en a disposé en la forme et manière
que s'ensuit. Et premièrement, comme vraye chrétienne,
a fait le signe de la sainte croix, et a ensuite recommandé
son âme à Dieu le Père éternel, afin que par les
20 *mérites infinis de la mort et passion de Notre
Seigneur Jésus Christ, il veuille luy faire miséricorde et
donner à son âme le repos dont jouissent les bienheureux.
Élisant la sépulture de son corps à l'endroit où
25 *Estienne Appy, son mary, luy destinera, auquel donne
le choix de sa sépulture et le pouvoir de prandre
sur ses biens telle somme qu'elle agréera, n'excédant
dix livres, tant pour son droit de sépulture ... ³⁹*****

f° 6v° :

30 *.... ⁴⁰ que pour faire prier Dieu pour le repos de son
âme, le députtant pour cet effect exécuteur de ses œuvres
pies avec tout le pouvoir sur ce requis et nécessaire.
Et a légué et lègue par droit de légat et institution
particulière, laissé et laisse à Estienne Appy, son mary,
pour les bons et agréables services qu'a dit d'avoir receu
35 *de luy, et espère de recevoir à l'advenir, de la preuve
desquels l'a relevé et relève, les fruitz, usufruits, usages,
utilités et commodités de tous et un chacun ses biens
meubles, immeubles, en quoi que soient et consistent,
puissent être et consister, que se trouveront du tems de
son décès et trépas, pour en jouir sa vie naturelle
40 *durand, en façon que, venant à mourir, ledit usufruits
cessera et les fruits de ses biens seront unis et
consolidés avec leurs propriétés en faveur de ses
héritiers cy-après nommés.
Et finalement, a légué et lègue comme dessus, à tous et
45 *un chacun ses parants, l'omission ou prétérition****

³⁸ . 7 janvier 1713.

³⁹ . Fin de ligne illisible.

⁴⁰ . Début de ligne illisible.

desquels pourroit rompre ou invalider cette sienne volonté, cinq sols à chacun d'eux, payable incontinent après son décès et trépas. Et ce, moyennent, veut qu'ils et chacun d'eux soient contants, et ne puissent plus rien

50 *demander ny prétendre sur ses biens et héritage. Et parce que l'institution d'héritier est le chef et fondement de tout testament noncupatif et volonté finale, à cette cause, ladite testatrice, en tous et un*

55 *chacun ses autres biens meubles, immeubles, noms, droits, raisons et actions, en quoi que soient et consistent, puissent être et consister, présents et ad venir,*

f° 7 :

quelconques, a fait et institué, et de sa propre bouche nommé et nomme ses héritiers nuncupatifs, seuls et pour le tout, [par égales parts et portions,]⁴¹ sçavoir est Pierre et Marie

60 *Appys, ses deux enfants naturels et légitimes, et dudit Estienne Appy, son mary, et au deffaut d'eux, les leurs par droit de représentation in stirpes et non in capita ; et venant un d'iceux à mourir sans*

65 *enfants naturels et légitimes, de vray et légitime mariage procréés, audit cas, a substitué et substitue la part du prémourant au survivant et, à son deffaut, aux siens, toujours par droit de représentation. Et c'est vulgairement par fidéicommiss, et autrement à la*

70 *meilleure forme, et par lesquels ses héritiers, a voulu les légats cy-dessus faits, être payés et sa volonté entièrement accomplie. C'est son dernier et valable testament noncupatif et volonté finale, qu'a voulu valoir par droit*

75 *de testament, et s'il ne peut valoir par ledit droit, veut qu'il vaille par droit de codicille, donation à cause de mort, et par toute autre disposition de dernière*

80 *volonté que mieux pourra valoir et subsister, l'estipulation de moy notaire pour les intérêt des absants deuement intervenent, cassant et révoquant et annullant, et voulant et consentant que le présent*

85 *soit seul bon et valable, sorte son plain et entier effect, comme procédant de sa meure délibération, priant et requérant les témoins cy-bas nommés, par ladite testatrice bien connus et à sa réquisition assemblés,*

f° 7v° :

85 *d'être mémoratifs de ce dessus, et moy notaire d'en prandre et expédier acte à qui appartiendra, qu'a esté fait audit Bonnieux, et publié dans mon étude. Ès présence de noble Jean François de Leauze,*

90 *du lieu de Lauris, M^e Antoine Vitalys, chirurgien, S^r Claude Amourdedieu, tisseur à drapt, M^e François Boyery, M^e Pierre Charvet, de la ville de l'Isle, M^e Joseph Viens, M^e Pierre Julian, muletier, et Mathieu Parraud, cordonnier, tous habitants dudit Bonnieux, témoins requis, appelés, sousignés qui*

95 *a sceut, ladite testatrice illitérée, comme elle a dit, de*

⁴¹ . Partie ajoutée.

ce enquise par moy dit notaire.

*Joseph Viens M.Parraud Charvet Claude Amourdedieu
De Leauze François Boyery Vitalis*